

Annexe 3

Aides à l'enfance et aux études (sauf mentions particulières, aides soumises au respect cumulatif des conditions de ressources définies en annexe 1)			
Nature de la prestation	Conditions d'attribution	Bénéficiaires	Montant
Aide aux familles pour les frais de rentrée scolaire	Prestation non cumulable avec l'allocation rentrée scolaire (A.R.S) versée par la CAF ni avec l'allocation d'éducation pour enfants handicapés (A.E.E.H) et non cumulable avec une prestation semblable accordée au conjoint par son employeur. Aide cumulable avec l'ASIA « Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent parent d'enfant étudiant orphelin ». Sont concernés les agents qui ont des enfants, collégiens, lycéens, étudiants ou inscrits au CNED (sur attestation).	Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements publics et privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis (sauf allocation pour les frais de rentrée scolaire) et étudiants apprentis professeurs.	100 € / an tout niveau scolaire (étudiants = - 26 ans)
Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent parent d'enfant étudiant orphelin	Prestations servies aux agents veufs(ves) non remariés, non pacsé(e)s et ne vivant pas en concubinage dont les enfants âgés de moins de 26 ans au 31 août de l'année scolaire considérée sont étudiants. L'étudiant peut exercer une activité professionnelle. Aide cumulable avec l'ASIA « Aide aux familles pour les frais de rentrée scolaire ».	L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.	900€ par étudiant orphelin
Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans	L'enfant (-20 ans) doit être bénéficiaire de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH). L'enfant doit avoir un taux d'incapacité au moins égal à 50 %. Aucune condition d'indice ou de ressources.	Prestation réservée aux AED (contrat en cours de 10 mois minimum)	183 €/mois